
Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec

**Rapport
annuel
1999-2000**

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le Secrétariat à l'action communautaire autonome
du Québec

Cette édition a été produite par :
Les Publications du Québec
1500-D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec) G1N 2E5

Dépôt légal — 2000
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-551-19380-X
ISSN 1480-3739

© Gouvernement du Québec, 2000

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 3.41 de la *Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et la Loi sur la Société des loteries du Québec*, je vous transmets le rapport annuel sur les activités du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2000.

Ce document rend également compte des activités réalisées par le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec qui a notamment comme mandat la gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome. Ce rapport contient également de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Solidarité sociale

André Boisclair

Québec, octobre 2000

Monsieur André Boisclair
Ministre de la Solidarité sociale
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec)
G1R 4Z1

Monsieur le Ministre,

Il me fait plaisir de vous présenter le rapport des activités du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome réalisées par le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2000.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon entière collaboration.

La directrice générale,

Louise Paquette

Québec, octobre 2000

Table des matières

Introduction	9	
Les faits saillants	11	
Les perspectives	13	
1. La présentation du Secrétariat	15	
1.1 La création	15	
1.2 Le mandat	15	
1.3 Le développement de l'action communautaire	15	
1.4 L'organigramme	16	
1.5 L'administration du Secrétariat	17	
1.6 La présentation des unités administratives	17	
1.6.1 Le Bureau de la directrice générale	17	
1.6.2 Le greffe, l'administration du Secrétariat et la gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome	17	
1.6.3 Le secteur de la planification et de la recherche	17	
1.6.4 Le secteur du soutien financier à l'action communautaire autonome	17	
1.7 Les ressources	18	
1.8 Les ressources financières	18	
2. Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome	19	
3. L'aide financière aux organismes communautaires	21	
3.1 Le programme de soutien à la défense collective des droits	21	
3.1.1 Les objectifs	21	
3.1.2 Les contributions financières accordées en 1999-2000	21	
3.2 Le programme de soutien aux cibles prioritaires	21	
3.2.1 Les objectifs	21	
3.2.2 Les contributions financières accordées en 1999-2000	21	
3.3 Le programme de soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome	22	
3.3.1 Les objectifs	22	
3.3.2 Les contributions financières accordées en 1999-2000	22	
3.4 Les corporations de développement communautaire	22	
3.5 Les tables de concertation des groupes de femmes	22	
3.6 Les centres communautaires de loisir	22	
4. La politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire	23	
5. Le prix hommage Bénévolat-Québec	25	
6. Le partenariat	27	
6.1 Le Comité aviseur de l'action communautaire autonome	27	
6.2 La composition du Comité aviseur	27	
7. Les relations interministérielles	29	
Annexes	31	

Introduction

L'article 3.41 de la *Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et la Loi sur la Société des loteries du Québec* prévoit que le ministre responsable de l'application de cette loi dépose à l'Assemblée nationale un rapport annuel sur les activités de gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome. Comme ces activités ont été confiées au Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec, ce rapport décrit également les mandats du Secrétariat, ses unités administratives ainsi que ses activités pour l'exercice financier 1999-2000.

Les faits saillants

Le présent rapport annuel du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec fait le point sur les réalisations et les résultats obtenus en 1999-2000.

La création du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec

En 1995, la création du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec est venue concrétiser la volonté du gouvernement de reconnaître l'action communautaire et de soutenir son développement. Pour ce faire, le Secrétariat a adopté une planification stratégique qui tient compte des besoins exprimés par le milieu communautaire de même que du contexte socio-économique. Le Secrétariat a notamment le mandat d'administrer le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome.

Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

En décembre 1995, la *Loi modifiant la Loi du ministère du Conseil exécutif et la Loi sur la Société des loteries du Québec* créait le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, participant ainsi chaque année au financement des activités d'aide à l'action communautaire. Les montants alloués correspondent à un pourcentage établi à 5 % du bénéfice net réalisé au cours de l'exercice financier précédent relativement à l'exploitation des casinos d'État et à la gestion des commerces qui y contribuent. De plus, une somme équivalant à 1 % additionnel de ces mêmes bénéfices est dédiée à l'aide humanitaire internationale et relève de la ministre des Affaires internationales.

Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome est un fonds spécial qui, grâce au mécanisme de financement mis en place par la *Loi modifiant la Loi du ministère du Conseil exécutif et la Loi sur la Société des loteries du Québec*, assure la continuité d'année en année des sommes dédiées à l'action communautaire autonome. La structure du Fonds permet de reporter les fonds résiduels à l'exercice financier suivant.

En 1999-2000, les contributions financières accordées aux organismes d'action communautaire autonome dans le cadre des trois programmes d'aide financière administrés par le Secrétariat ont totalisé 13 372 500 \$. En tout, 744 demandes de soutien financier ont été acceptées. Il est possible de consulter, sur le site Internet¹ du Secrétariat, la liste des organismes qui ont bénéficié d'une contribution financière.

Le programme de Soutien à la défense collective des droits

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2000, le Secrétariat a accordé 6 553 000 \$ dans le cadre de ce programme, ce qui a permis de répondre favorablement à 296 demandes d'organismes communautaires. Ce montant comprend une somme de 2 168 000 \$ versée aux corporations de développement communautaire ainsi qu'aux tables de concertation des groupes de femmes.

Ainsi, comme ce fut le cas pour l'exercice financier 1998-1999, les corporations de développement communautaire se sont vu allouer une somme globale de 1 368 000 \$, alors que les tables de concertation des groupes de femmes recevaient un montant de 800 000 \$.

Le programme de Soutien aux cibles prioritaires

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2000, le Secrétariat a accordé des contributions financières totalisant 6 135 000 \$. Ce montant comprend une somme de 448 000 \$² versée à des centres communautaires de loisir membres de la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir ainsi qu'à la fédération. En vertu de ce programme, 414 demandes de soutien financier ont été acceptées.

Le programme de Soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome

Les contributions financières accordées dans le cadre de ce programme au cours de l'exercice financier 1999-2000 se sont élevées à 684 500 \$. En tout, 34 organismes ont pu bénéficier de l'aide du Secrétariat pour réaliser des projets de développement de l'action communautaire autonome.

L'aide humanitaire internationale

En ce qui a trait à l'aide humanitaire internationale qui relève de la ministre des Relations internationales, les contributions financières se sont élevées à 3 182 896 \$ ce qui a permis de soutenir 78 projets (en 1998-1999, 3 304 119 \$ pour 78 projets).

La politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire

Les travaux entourant l'élaboration de la politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire se sont activement poursuivis, afin de donner suite à la décision prise par le gouvernement

1 Internet : <http://www.saca.gouv.qc.ca>

2 À ce montant s'ajoute une somme de 120 000 \$ accordée aux six centres d'éducation populaire membres de l'Inter-CEP et de la Fédération québécoise des centres de loisir.

du Québec et les partenaires du Sommet sur l'économie et l'emploi de doter le Québec d'une telle politique. Le Premier ministre, monsieur Lucien Bouchard, avait d'ailleurs réitéré cet engagement lors du discours inaugural de la 36e législature du gouvernement du Québec.

Les travaux ont été menés sous la responsabilité du Secrétariat, avec la collaboration d'un comité interministériel composé de représentants d'une dizaine de ministères et organismes gouvernementaux, de même qu'avec la participation du Comité aviseur de l'action communautaire autonome.

Le 20 décembre dernier, le ministre de la Solidarité sociale, monsieur André Boisclair, rendait publique la proposition de politique. Le 5 avril 2000, à la suite des commentaires du Comité aviseur de l'action communautaire autonome, une nouvelle version de la politique était déposée par le ministre de la Solidarité sociale à l'Assemblée nationale.

Le prix Hommage bénévolat-Québec

La cérémonie de remise des Prix Hommage bénévolat-Québec s'est déroulée le 5 avril 2000 à la salle du Conseil législatif de l'Assemblée nationale, soit durant les jours qui ont précédé la Semaine de l'action bénévole. Pour cette troisième édition du Prix Hommage bénévolat-Québec, aux catégories « Bénévole » et « Organisme », s'est ajoutée la catégorie « Relève » destinée à souligner l'engagement bénévole de cinq jeunes Québécoises et Québécois. De plus, trois prix par catégorie pour la région de Montréal et deux par catégorie pour celle de la Montérégie sont désormais attribués de manière à ce que soit davantage prise en compte l'importance démographique de ces deux régions. En tout, c'est donc 45 bénévoles ou organismes qui auront été reconnus cette année.

Le Comité aviseur de l'action communautaire autonome

Composé de vingt représentants de différents secteurs du milieu communautaire autonome, le Comité a le mandat de formuler des avis au ministre de la Solidarité sociale sur les orientations de la politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire, de même que sur l'attribution du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome.

L'administration du Secrétariat

En 1998-1999, le Secrétariat avait procédé à une importante réorganisation administrative afin d'améliorer le service à la clientèle et d'assurer plus efficacement la réalisation de ses mandats. Au cours de l'exercice 1999-2000, le Secrétariat a mis en place de nouveaux indicateurs de gestion et des mécanismes supplémentaires de cueillette de l'information. De

nouvelles applications informatiques ont également été développées afin de favoriser un traitement encore plus efficace des demandes de soutien financier.

Les perspectives

La proposition de politique *Le milieu communautaire : un acteur essentiel au développement du Québec* a été déposée à l'Assemblée nationale par le ministre de la Solidarité sociale, monsieur André Boisclair, le 5 avril 2000. Elle fera l'objet d'une consultation publique qui se déroulera dans toutes les régions du Québec et ce, sous la responsabilité de monsieur Gérald Larose.

De façon à développer la connaissance et l'expertise gouvernementale en matière d'action communautaire, le Secrétariat procédera à la mise à jour de l'*État de situation de l'intervention gouvernementale auprès des organismes communautaires* qui avait été produit en 1997. Ainsi, les données financières relatives aux sommes accordées aux organismes communautaires par les vingt et un ministères et organismes gouvernementaux seront mises à jour ainsi que la description de chacun des soixante-six programmes gouvernementaux qui s'adressent aux organismes communautaires. Ces informations seront accessibles, au cours du prochain exercice financier, sur le site Internet du Secrétariat. Le Secrétariat entend également développer un répertoire des organismes communautaires, en invitant ceux-ci à s'y inscrire par l'entremise de son site Internet.

Par ailleurs, en partenariat avec la Fédération des centres d'action bénévole du Québec, le Secrétariat réalisera la quatrième édition du Prix Hommage bénévolat-Québec. De plus, l'Année internationale des bénévoles sera soulignée en 2001.

Finalement, en ce qui a trait à l'administration, l'amélioration du service à la clientèle demeure toujours une priorité constante pour le Secrétariat. Le développement des outils informatiques se poursuivra au cours du prochain exercice afin, entre autres, de doter la direction du Secrétariat de nouveaux indicateurs de gestion.

1. La présentation du Secrétariat

1.1 La création

Le 27 avril 1995, le Premier ministre du Québec annonçait, dans une déclaration ministérielle à l'Assemblée nationale, la création du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec relevant du Bureau du Premier ministre. Jusqu'au 29 janvier 1996, le Secrétariat était rattaché administrativement au ministère du Conseil exécutif. À la suite du remaniement ministériel en 1996, la responsabilité du Secrétariat a été confiée à la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité, également ministre responsable de l'Action communautaire autonome.

En décembre 1998, lors de la formation du nouveau gouvernement, un décret gouvernemental confiait au ministre de la Solidarité sociale la responsabilité du Secrétariat.

1.2 Le mandat

Le Secrétariat a le mandat :

- de faciliter l'accès des organismes communautaires aux ressources gouvernementales;
- de fournir des avis sur le soutien gouvernemental qui doit être accordé aux organismes communautaires;
- d'assurer une meilleure connaissance de l'action communautaire;
- d'administrer le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome.

Le mandat comprend l'élaboration de la politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire ainsi que la réalisation de l'événement Hommage bénévolat-Québec.

1.3 Le développement de l'action communautaire

Fondée d'abord sur la solidarité, la défense des droits et l'amélioration des conditions de vie, l'action communautaire regroupe des milliers d'organismes et mobilise des dizaines de milliers de personnes engagées dans le développement de la société québécoise. L'action communautaire occupe une place importante dans notre société en jouant un rôle essentiel et irremplaçable, que ce soit dans le domaine de la défense des droits, de la recherche d'un meilleur partage de la richesse collective pour les démunis, de l'amélioration des conditions de vie de nos concitoyennes et concitoyens ou encore du développement social.

Du début du siècle jusqu'à l'aube des années 1960, le milieu communautaire était essentiellement constitué d'organismes d'entraide dont les activités étaient de nature sociale, éducative ou sanitaire. Le soutien de l'Église catholique était déterminant et l'aide gouvernementale se limitait à un appui modeste et complémentaire à l'effort accordé par les collectivités à leurs œuvres de bienfaisance.

Pendant la Révolution tranquille, s'ajoutent aux organismes de charité les premiers comités de citoyennes et de citoyens issus des milieux ruraux, ouvriers et populaires. Ces comités recherchent des solutions et revendiquent l'amélioration des conditions de vie. Pendant la même période, l'État accroît ses interventions et sa prestation de services à la population. Il met en place plusieurs programmes de création d'emplois qui concourent à la multiplication des groupes communautaires. On assiste à la mise sur pied de groupes populaires pour répondre à une grande diversité de besoins. Le mouvement des femmes prend aussi de l'ampleur et plusieurs organismes et regroupements voient le jour.

Pendant la première partie des années 1970, les mouvements étudiant et syndical se rapprochent, alors que la deuxième partie de la décennie correspond à une période où les organismes populaires et communautaires se font plus revendicateurs. La situation économique difficile du début des années 1980 a des répercussions négatives sur les organismes communautaires. Toutefois, à partir de 1985, le développement du mouvement d'action communautaire se poursuit et ce, dans un contexte de transformations sociales. Les relations entre les organismes communautaires et l'État font davantage place à la concertation et au partenariat.

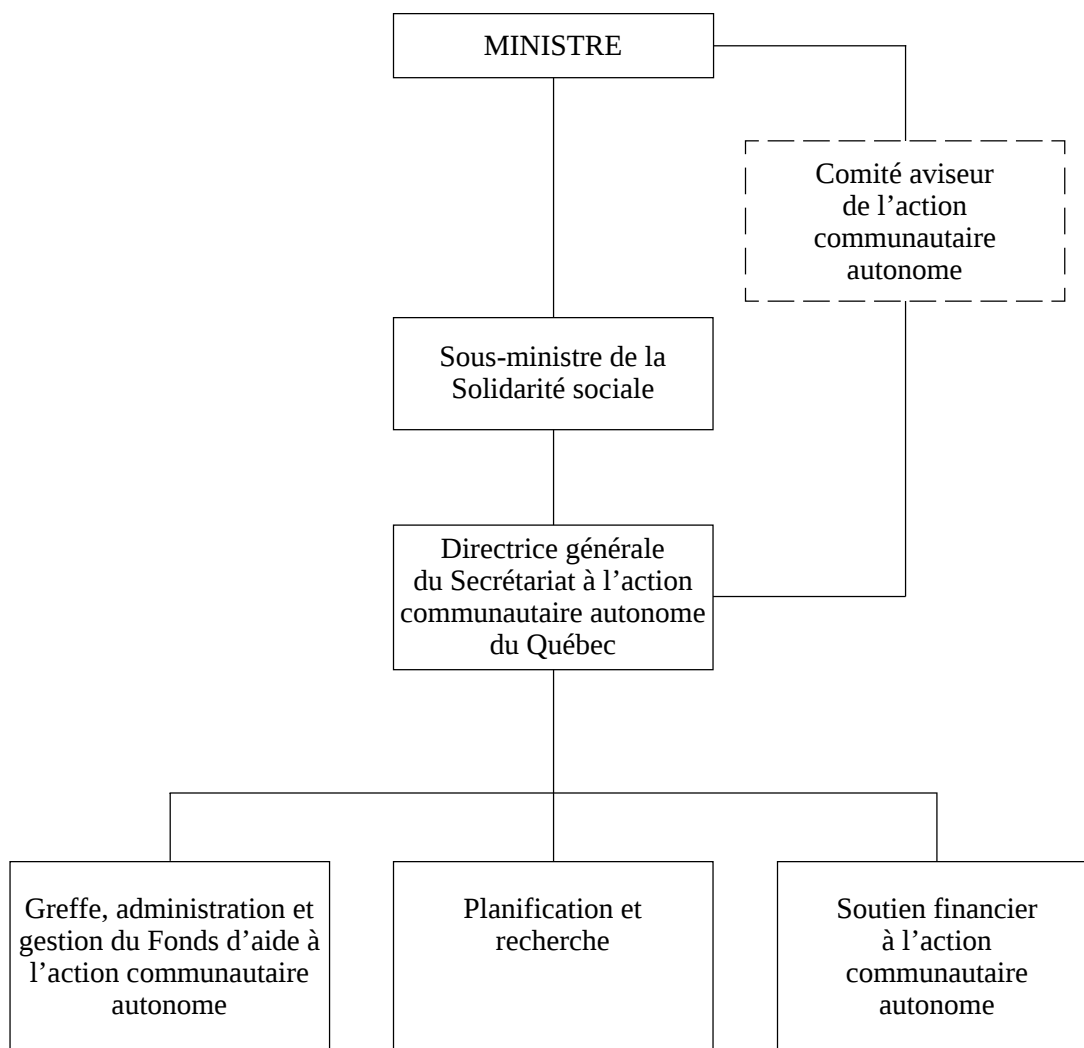
Les organismes communautaires interviennent maintenant dans tous les secteurs de l'activité humaine. Du champ de la santé et des services sociaux, ils ont étendu leurs activités, entre autres, à l'éducation populaire, au logement, à la promotion et à la défense des droits, aux communications, aux loisirs, à l'environnement, à la consommation et à la solidarité internationale. Ils travaillent dans leur collectivité auprès des jeunes, des familles, des femmes, des personnes handicapées, des personnes malades, des aînés, des autochtones ou auprès des personnes immigrantes. La lutte à l'appauvrissement et à l'exclusion sociale constitue l'assise autour de laquelle le mouvement communautaire se solidarise tout particulièrement.

La création du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome et la mise en place du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec témoignent de l'importance que le gouvernement du Québec accorde à ce secteur d'intervention.

Le soutien financier apporté par le gouvernement du Québec aux organismes communautaires a aussi considérablement augmenté au fil des ans. En 1999-2000, le gouvernement du Québec accordait 420 millions de dollars aux organismes communautaires, et ce, par le biais de 66 programmes dans 21 ministères ou organismes gouvernementaux.

Les relations entre l'appareil gouvernemental et les organismes communautaires ont beaucoup évolué au fil des ans et, dans l'ensemble, l'appui financier gouvernemental s'est accentué. L'expertise du milieu communautaire est reconnue et mise à contribution, que ce soit en matière de santé et de services sociaux au sein des régies régionales, ou bien en matière de développement social et économique au sein des centres locaux de développement et des conseils régionaux de développement.

1.4 L'organigramme



Note — Le Comité est formé de représentants désignés par le milieu communautaire (voir section 6 page 29).

1.5 L'administration du Secrétariat

Au cours de l'exercice financier 1998-1999, le Secrétariat avait confié à un consultant externe³ le mandat d'analyser le processus de traitement des demandes de soutien financier et de formuler des recommandations pour en améliorer le fonctionnement. Dès l'an dernier, la plupart des recommandations de ce rapport avaient été mises en application et les autres l'ont été cette année, une fois réalisées les modifications requises au système informatisé de gestion des demandes.

Maintenant doté d'un environnement informatique plus performant et plus convivial, le Secrétariat a pu développer des indicateurs de gestion permettant d'obtenir un portrait beaucoup plus précis de la qualité des services offerts à la clientèle. L'information recueillie permettra une meilleure analyse des différentes étapes du processus de traitement des demandes de soutien financier et une réaction rapide au besoin.

Par ailleurs, afin de répondre le mieux possible aux différentes demandes qui lui sont acheminées concernant sa clientèle, le Secrétariat a revu sa méthode de classification des organismes qui lui présentent une demande de soutien financier. Il lui sera maintenant possible d'obtenir une information plus précise sur les secteurs d'activité dans lesquels interviennent les organismes ainsi que sur leurs clientèles.

1.6 La présentation des unités administratives

1.6.1 Le Bureau de la directrice générale

Le Bureau de la directrice générale assume l'administration du Secrétariat et la gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome. Il voit à la planification, à l'organisation et au contrôle des activités nécessaires à la réalisation des mandats du Secrétariat et il est responsable de l'administration des ressources humaines, financières et matérielles.

Le Bureau de la directrice générale est également responsable des relations avec le Cabinet du ministre de la Solidarité sociale et avec le Comité aviseur de l'action communautaire autonome. Il voit à la gestion des interfaces administratives avec le ministère de la Solidarité sociale ainsi qu'avec les ministères et organismes avec lesquels il a conclu des ententes de service. Pour réaliser sa mission, le Bureau dispose de trois unités administratives.

1.6.2 Le greffe, l'administration du Secrétariat et la gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

Relevant de la Direction générale, le greffe prend les mesures nécessaires à la conservation des protocoles d'entente et autres documents officiels afin d'éviter qu'ils ne soient détruits, perdus ou altérés.

Le secteur de l'administration du Secrétariat et de la gestion du Fonds est responsable des opérations de trésorerie et de comptabilité concernant le Fonds. Il assure la gestion financière des activités du Secrétariat et les liens avec les ministères et les organismes centraux tels que le Conseil du trésor et le ministère des Finances. Ce secteur assume la gestion des ententes avec les ministères et les organismes gouvernementaux relativement aux ressources humaines, matérielles, informationnelles et documentaires, ainsi que le suivi et le contrôle des protocoles d'entente avec les organismes communautaires. Enfin, il est responsable de l'environnement informatique, de même que du soutien technique nécessaire à la réalisation du mandat confié au Secrétariat.

1.6.3 Le secteur de la planification et de la recherche

Le secteur de la planification et de la recherche relève de la Direction générale. C'est sous sa responsabilité que sont élaborés la planification stratégique ainsi que les avis adressés au ministre de la Solidarité sociale. De plus, ce secteur effectue les travaux de recherche et de collecte de données sur l'action communautaire et réalise les travaux nécessaires à l'élaboration de la politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire. Le prix Hommage bénévolat-Québec fait également partie des responsabilités de ce secteur.

Le secteur de la planification et de la recherche participe également aux travaux des comités interministériels en matière d'action communautaire. Il apporte, au besoin, un soutien technique au Comité aviseur de l'action communautaire autonome. Finalement, il a la responsabilité du service de renseignements.

1.6.4 Le secteur du soutien financier à l'action communautaire autonome

Le secteur du soutien financier à l'action communautaire autonome relève également de la Direction générale. Il assure le traitement et le suivi des demandes d'aide financière dans le cadre des trois programmes de soutien financier du Secrétariat. Il apporte l'appui nécessaire aux organismes pour formuler leur demande d'aide financière et les conseille dans l'élaboration et la présentation de projets de développement de l'action communautaire.

³ Monsieur Paul Victor Paré, Ph. D., professeur titulaire, Faculté des sciences de l'administration, Université Laval.

Ce secteur a la responsabilité de vérifier l'admissibilité et la conformité des organismes en fonction des règles prescrites et adoptées dans les divers cadres financiers. Il rédige des avis, des recommandations et des protocoles d'entente soumis au Ministre et fixe les cadres de financement. Enfin, ce secteur effectue des analyses et le suivi de dossiers d'actualité liés au financement des organismes communautaires.

1.7 Les ressources humaines

Le tableau suivant présente l'effectif du Secrétariat qui se compose de 22 employés au 31 mars 2000.

Répartition de l'effectif en poste au 31 mars 2000

	Cadre	Professionnels	Techniciens, employés de bureau et assimilés	Total
Direction générale	1		1	2
Greffes, administration, gestion du Fonds et planification et recherche		3	6	9
Soutien financier		8	3	11
TOTAL	1	11	10	22

1.8 Les ressources financières

Le Fonds a bénéficié de revenus en provenance de la Société des loteries du Québec totalisant 16 348 104 \$ pour 1999-2000 comparativement à 17 133 253 \$ pour 1998-1999. L'effet qu'aurait pu avoir cette baisse de 4,6 % des revenus en 1999-2000 sur les contributions financières accordées aux organismes communautaires a été contré par les surplus accumulés dont disposait le Fonds.

En 1999-2000, le Secrétariat a versé un montant de 13 372 500 \$ aux organismes communautaires autonomes et 174 000 \$ au Comité aviseur de l'action communautaire autonome. L'an dernier, les organismes communautaires s'étaient vu accorder un soutien financier de 12 523 300 \$ et un montant de 149 000 \$ avait été versé au Comité aviseur de l'action communautaire autonome. Par ailleurs, 3 182 896 \$ (3 304 119 \$ en 1998-1999) ont été accordés dans le cadre du programme d'aide humanitaire internationale qui relève de la ministre des Relations internationales.

Toujours pour l'exercice 1999-2000, 1 668 731 \$ ont été consacrés à l'administration du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec (1 524 319 \$ en 1998-1999). Une provision de 67 000 \$ pour le départ anticipé à la retraite d'un employé du Secrétariat, une seconde de 29 000 \$ pour la rétroactivité salariale, l'annulation d'une créance de 28 000 \$ et des déboursés de 80 000 \$ pour la réalisation du Prix Hommage bénévolat-Québec et de 15 000 \$ pour les travaux relatifs à la politique de

Dans le cadre du programme « Stage pour nouveaux diplômés », le Secrétariat s'est vu confier un stage en informatique, administré et rémunéré par le Conseil du trésor et ce, pour une période de 2 ans. Le volet communication étant maintenant assumé par la Direction des communications du ministère de la Solidarité sociale, un poste a été aboli. Par ailleurs, les travaux reliés à la politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire ont nécessité l'ajout d'une ressource professionnelle. Une personne supplémentaire s'est également jointe à l'équipe du Greffe.

reconnaissance et de soutien de l'action communautaire assumés par le Secrétariat, sont les principaux éléments qui expliquent l'accroissement des frais d'administration.

Malgré la baisse de la contribution de Loto-Québec et les dépenses additionnelles assumées, le Secrétariat a tout de même réussi à maintenir ses frais d'administration sous la barre des 10 p. cent.

L'actif net pour l'exercice terminé le 31 mars 2000 s'est élevé à 728 816 \$ dont une somme de 188 897 \$ réservée à l'aide humanitaire internationale. Ces fonds résiduels seront reportés au prochain exercice financier.

2. Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

La loi constituant le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome affecté au financement de l'aide à l'action communautaire autonome, soit la *Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et la Loi sur la Société des loteries du Québec* (projet de loi 111, 1995, chapitre 66) a été adoptée et sanctionnée le 15 décembre 1995. Les sommes versées dans ce fonds, par la Société des loteries du Québec, correspondent à 5 % des bénéfices nets réalisés par l'exploitation des casinos d'État et la gestion des commerces qui y contribuent et sont consacrées à l'aide à l'action communautaire autonome. En plus, une somme équivalant à 1 % additionnel de ces mêmes bénéfices est dédiée à l'aide humanitaire internationale et relève de la ministre des Relations internationales.

Le gouvernement peut, par décret, déterminer un pourcentage additionnel à celui fixé par la loi aux fins de l'aide à l'action communautaire autonome et de l'aide à l'action humanitaire internationale. En outre, la structure du Fonds permet au Secrétariat de reporter ses fonds résiduels à l'exercice financier suivant.

3. L'aide financière aux organismes communautaires

Dans l'attente de la politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire, les trois programmes de soutien financier aux organismes d'action communautaire autonome du Secrétariat ont été reconduits pour 1999-2000. Ce sont le programme de Soutien à la défense collective des droits, le programme de Soutien aux cibles prioritaires et le programme de Soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome.

Dans le cadre de ses programmes de soutien financier, le Secrétariat a notamment accordé des contributions financières en vertu de trois ententes de financement. Deux d'entre elles, soit celle relative aux corporations de développement communautaire et celle relative aux tables de concertation des groupes de femmes, ont été conclues dans le cadre du programme de Soutien à la défense collective des droits. La troisième entente, relative aux centres communautaires de loisir, a été consentie dans le cadre du programme de Soutien aux cibles prioritaires.

Le choix des orientations et des paramètres financiers permettant l'attribution du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome tient compte des objectifs gouvernementaux pour 1997-2000 visant à édifier une société plus juste et solidaire envers les personnes les plus démunies. Il tient également compte de la recommandation d'ensemble *Pour la reconnaissance et le financement de l'action communautaire autonome*, adoptée en novembre 1996 par les représentants des organismes communautaires autonomes membres du Comité aviseur du Secrétariat, ainsi que des avis de ce même comité.

L'aide financière du Secrétariat est accordée après l'approbation du Ministre et elle est assujettie à la signature d'un protocole d'entente.

3.1 Le programme de Soutien à la défense collective des droits

3.1.1 Les objectifs

Ce programme a pour objectif de contribuer à la consolidation des organismes communautaires et des regroupements qui œuvrent dans le domaine de la défense collective des droits.

Ce programme aide à soutenir les organismes dont l'activité principale est la défense collective des droits ainsi que les organismes sectoriels et multisectoriels qui visent la promotion, la défense, la protection ou la représentation des droits et besoins qui font

l'objet d'une revendication et qui rejoignent certains segments de la population. Il a pour but de soutenir le fonctionnement de base de l'organisme ou du regroupement afin qu'il puisse atteindre ses objectifs prioritaires et maintenir ses activités principales.

L'aide financière peut atteindre 36 000 \$ pour un organisme et 50 000 \$ pour un regroupement d'organismes.

3.1.2 Les contributions financières accordées en 1999-2000⁴

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000, le Secrétariat a accordé des contributions financières totalisant 6 553 000 \$ dans le cadre de ce programme. Ce montant comprend les contributions financières accordées aux corporations de développement communautaire ainsi qu'aux tables de concertation des groupes de femmes. Ces deux dernières ententes de financement totalisent 2 168 000 \$.

En 1999-2000, 528 demandes d'aide financière ont été reçues et, de ce nombre, 296 ont été acceptées.

3.2 Le programme de Soutien aux cibles prioritaires

3.2.1 Les objectifs

Ce programme a pour objectif de contribuer au financement des organismes et des regroupements dont l'action s'inscrit dans les cibles prioritaires visant l'édification d'une société plus juste et solidaire envers les personnes les plus démunies. Ce programme aide à soutenir les organismes et regroupements qui œuvrent auprès des familles, des jeunes et des populations les plus vulnérables, visant ainsi l'atteinte des objectifs de l'organisme et le maintien de ses activités principales.

L'aide financière peut atteindre 24 000 \$ pour un organisme et 48 000 \$ pour un regroupement d'organismes.

3.2.2 Les contributions financières accordées en 1999-2000⁴

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000, le Secrétariat a accordé des contributions financières totalisant 6 135 000 \$ dans le cadre de ce programme. Ce montant comprend les contributions financières

⁴ L'annexe 2 présente les données comparatives pour les exercices financiers 1999-2000 et 1998-1999.

accordées aux centres communautaires de loisir. En tout, 1 181 demandes d'aide financière ont été reçues et, de ce nombre, 414 ont été acceptées.

3.3 Le programme de Soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome

3.3.1 Les objectifs

Ce programme a pour objectif de contribuer au financement de projets ponctuels visant à encourager la reconnaissance et le développement de l'action communautaire autonome. Il vise notamment à faciliter la réflexion et l'échange sur les pratiques communautaires. L'aide accordée favorise la promotion de l'action communautaire, la formation ou encore la recherche.

L'aide financière peut atteindre 25 000 \$ pour un projet individuel et 50 000 \$ pour un projet collectif.

3.3.2 Les contributions financières accordées en 1999-2000⁴

Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2000, des contributions financières totalisant 684 500 \$ ont été accordées dans le cadre de ce programme. Des 251 projets présentés par les organismes communautaires, 34 ont été acceptés.

3.4 Les corporations de développement communautaire

Les corporations de développement communautaire (CDC) sont des regroupements d'organismes communautaires qui œuvrent dans divers champs d'activité sur un territoire donné. Elles visent une meilleure connaissance et la reconnaissance du milieu communautaire, notamment sur le plan de son apport social et économique. Elles font la promotion des valeurs du mouvement communautaire autonome, soit la justice sociale, la démocratie, l'équité, l'action bénévole, la prise en charge, l'autonomie et la solidarité. Enfin, ces corporations travaillent à consolider le secteur communautaire et à encourager son développement.

À l'automne 1995, le Secrétariat a établi un cadre de financement triennal pour les CDC. Ce plan s'étant terminé le 31 mars 1998, un nouveau cadre a été établi en 1999-2000 pour assurer leur financement.

Pour l'exercice 1999-2000, 31 CDC ont reçu une aide totalisant 1 368 000 \$, soit le même montant que celui accordé en 1998-1999.

3.5 Les tables de concertation des groupes de femmes

Les tables de concertation des groupes de femmes sont des partenaires importants pour le gouverne-

ment. Elles ont le mandat de développer une vision régionale, non seulement sur le plan de l'action et de l'intervention, mais aussi sur celui de la formation et de l'information afin de défendre et de promouvoir les intérêts, les droits et les conditions de vie des femmes. Elles s'assurent d'une représentation des groupes de femmes dans les lieux décisionnels et participent au développement régional.

Le Secrétariat contribue à la stratégie gouvernementale en matière de condition féminine en accordant un soutien financier aux tables de concertation des groupes de femmes depuis 1995 et ce, sur la base d'un cadre de financement triennal. Le plan triennal s'étant terminé le 31 mars 1998, un nouveau cadre a été établi en 1999-2000 pour assurer le financement de ces tables de concertation.

Pour 1999-2000, les 16 tables de concertation des groupes de femmes ont reçu, comme pour 1998-1999, une aide financière totale de 800 000 \$.

3.6 Les centres communautaires de loisir

Les centres communautaires de loisir interviennent dans les milieux les plus démunis et rejoignent chaque semaine environ 100 000 personnes des collectivités dans lesquelles ils sont présents. Leurs activités s'inscrivent non seulement sur le plan de l'intégration mais également sur ceux de l'information, de la formation et de la reconnaissance du potentiel des individus et de la collectivité.

Le Secrétariat a accordé un soutien financier aux centres communautaires de loisir sur la base d'un cadre de financement triennal. Pour 1999-2000, des centres communautaires de loisir membres de la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir de même que cette fédération ont reçu une aide financière totale de 448 000 \$.⁵

⁵ À ce montant, il faut ajouter un montant de 120 000 \$ accordé aux six centres d'éducation populaire membres de l'Inter-CEP et aussi membres de la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir.

4. La politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire

Lors du Sommet sur l'économie et l'emploi qui a eu lieu à l'automne 1996, le gouvernement du Québec et les partenaires socio-économiques ont convenu de la nécessité d'élaborer une politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire. Le Premier ministre, monsieur Lucien Bouchard, a réitéré cet engagement, lors du discours inaugural de la 36e législature du gouvernement du Québec.

Relevant de la responsabilité du Secrétariat, les travaux entourant l'élaboration de la politique sont réalisés par un comité d'orientation composé de représentants du Comité aviseur de l'action communautaire autonome et du gouvernement. Ces travaux ont notamment permis de prendre acte des attentes du milieu communautaire. Déjà, en novembre 1996, le Comité aviseur de l'action communautaire autonome, à la suite d'une rencontre nationale des représentants du mouvement communautaire autonome, formulait des recommandations quant aux orientations d'une telle politique. Le 18 avril 1998, le Comité aviseur réunissait à nouveau plus de 140 représentants d'organismes communautaires et de regroupements, ce qui a donné lieu à la formulation d'une déclaration sur les orientations attendues de la politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire⁶.

Par ailleurs, rappelons qu'en juin 1997, le Secrétariat publiait la première édition de *l'État de situation sur l'intervention gouvernementale auprès des organismes communautaires*. Au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1999, soit à l'automne 1998, le Secrétariat a réalisé une vaste consultation auprès de 8 000 organismes communautaires afin de mieux connaître leur situation et leurs besoins et ainsi recueillir des renseignements utiles pour l'élaboration de la politique.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2000, les travaux sur la politique ont été réalisés sous la responsabilité du Secrétariat, dans le cadre d'un comité interministériel. Ce comité est composé de représentants des ministères et organismes gouvernementaux suivants : ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de l'Éducation, ministère de la Famille et de l'Enfance, ministère des Régions, ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, Secrétariat à la condition féminine, Em-

ploi-Québec, ministère de la Solidarité sociale et ministère des Affaires municipales et de la Métropole. Le 20 décembre dernier, un jalon important était posé par le dépôt d'une proposition de politique. Les travaux se sont ensuite poursuivis avec la collaboration du Comité aviseur de l'action communautaire autonome et des chercheurs ont également été mis à contribution.

À l'issue de ces travaux, le 5 avril 2000, le ministre de la Solidarité sociale déposait à l'Assemblée nationale la proposition de politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire et il annonçait qu'elle fera l'objet d'une consultation publique dans chacune des régions du Québec. C'est à monsieur Gérald Larose que le Ministre a confié le mandat de procéder à la tenue de cette vaste consultation et de déposer un rapport après analyse des avis verbaux et écrits reçus dans le cadre de ces consultations publiques.

⁶ Le Bulletin d'information du Comité aviseur de juin 1998 présente cette déclaration.

5. Le prix Hommage bénévolat-Québec

Créé lors de la Semaine de l'action bénévole en avril 1997, le Prix Hommage bénévolat-Québec est décerné, depuis maintenant trois ans, par le gouvernement du Québec pour souligner l'engagement exceptionnel de bénévoles envers leurs concitoyennes et leurs concitoyens ainsi que l'apport social des organismes communautaires.

Lors de ses deux premières éditions, le Prix Hommage bénévolat-Québec comportait deux catégories. La catégorie « Bénévole » met en lumière la contribution d'une personne bénévole qui s'est distinguée par son engagement au mieux-être de la collectivité. La catégorie « Organisme », pour sa part, souligne l'apport d'une organisation qui, par son action et la gestion efficace de ses bénévoles, contribue à l'amélioration de la qualité de vie de sa communauté.

Cette année, une troisième catégorie s'est ajoutée, soit la catégorie « Relève », destinée à rendre hommage à cinq personnes âgées de 18 à 30 ans qui sont engagées de façon remarquable dans les activités bénévoles de leur milieu. De plus, trois prix par catégorie pour la région de Montréal et deux par catégorie pour celle de la Montérégie sont désormais attribués de manière à ce que soit davantage prise en compte l'importance démographique de ces deux régions. C'est ainsi que le 5 avril 2000, 45 lauréates et lauréats, issus de toutes les régions du Québec, ont été honorés lors d'une cérémonie à la Salle du Conseil législatif à l'Assemblée nationale⁷.

À l'instar des deux premières éditions, les lauréates et les lauréats ont été choisis par un comité national de sélection composé de représentantes et de représentants de la Fédération des centres d'action bénévole du Québec, du ministère de la Santé et des Services sociaux, de Centraide - secteur public et du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec. La Fédération des centres d'action bénévole du Québec et le SACA collaborent étroitement à la réalisation de l'événement.

⁷ La liste des lauréates et lauréats de la troisième édition (5 avril 2000) se trouve à l'annexe 3.

6. Le partenariat

6.1 Le Comité aviseur de l'action communautaire autonome

Le Comité aviseur de l'action communautaire autonome a comme mandat de formuler des avis et des conseils au ministre de la Solidarité sociale en ce qui a trait aux orientations de la politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire ainsi qu'aux programmes d'aide financière administrés par le Secrétariat.

Composé de 20 membres représentant différents secteurs d'intervention du milieu communautaire, ce comité a formulé des avis au Ministre et au Secrétariat au cours de l'année 1999-2000 sur les règles d'attribution du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome de même que sur la démarche et les travaux d'élaboration de la politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire.

Au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2000, deux réunions ont eu lieu entre le ministre de la Solidarité sociale, le Comité aviseur de l'action communautaire autonome et la directrice générale du Secrétariat. De plus, le Secrétariat a tenu plusieurs rencontres portant sur la proposition de politique et sur les programmes de soutien financier avec des représentants du Comité.

Les sous-comités ont également été très actifs au cours de la dernière année. Le comité de coordination s'est réuni à quinze reprises dans l'année et a rencontré à quatre occasions le ministre de la Solidarité sociale et cinq fois le personnel du Cabinet du ministre ainsi que la direction du Secrétariat. Un comité ad hoc du comité de coordination a été mis sur pied et a tenu cinq réunions dont deux avec des représentants du Secrétariat sur la proposition de politique. Le comité sur le financement a tenu trois rencontres, le comité sur la reconnaissance a siégé une fois, le comité sur la composition et la structuration s'est réuni à six reprises et celui de chercheurs et chercheuses a tenu sept rencontres.

Le Secrétariat a assumé le financement du fonctionnement du Comité aviseur de l'action communautaire autonome. Comme pour l'année précédente, le Comité a reçu un montant de 149 000 \$ en 1999-2000. Par ailleurs, un montant additionnel de 25 000 \$ a été versé par le Secrétariat pour les travaux du comité relatifs à la politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire.

6.2 La composition du Comité aviseur de l'action communautaire autonome

En mars 2000, la composition du Comité était la suivante :

Regroupements multisectoriels

- Coalition des tables régionales des organismes communautaires du secteur de la santé et des services sociaux
Madame Lise Nantel
- Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MEPACQ)
Madame Carole Gadoua
- Table des fédérations et organismes nationaux en éducation populaire autonome
Madame Guylaine Poirier
- Table des regroupements d'organismes communautaires et bénévoles, secteur santé et services sociaux
Madame Madeleine Lacombe
- Table nationale des Corporations de développement communautaire (TNCDC)
Monsieur Pierre Ducasse

Regroupements sectoriels

- Secteur action bénévole
Fédération des centres d'action bénévole du Québec (FCABQ)
Monsieur Pierre Riley
- Secteur alphabétisation populaire
Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ)
Madame Nathalie Dionne
- Secteur Autochtones
Poste vacant
- Secteur communications
Fédération des TVC autonomes du Québec
Monsieur François Gauthier
- Secteur consommation
Fédération des ACEF
Madame Monique Villemaire
- Secteur défense des droits
Assemblée des travailleurs et travailleuses accidentés du Québec (ATTAQ)
Monsieur Raymond Johnston

- Secteur éducation à la solidarité internationale
Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI)
Madame Francine Nemeh
- Secteur environnement
Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE)
Madame Gabrielle Pelletier
- Secteur famille
Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)
Madame Sylvie Lévesque
- Secteur femmes
Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS)
Madame Nicole Lachaine Gingras
- Secteur Jeunes
Regroupement des organismes communautaires autonomes des jeunes du Québec (ROCAJQ)
Madame Sylvie Gagnon
- Secteur logement
Regroupement des comités de logements et associations des locataires du Québec
Monsieur Denis Cusson
- Secteur loisirs
Conseil québécois du loisir (CQL)
Madame Sonia Vaillancourt
- Secteur personnes handicapées
Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN)
Madame Chloé Serradori
- Secteur réfugiés, personnes immigrantes et communautés ethnoculturelles
Table de concertation des organismes de Montréal au service des réfugiés (TCMR)
Monsieur Stephan Reichhold

7. Les relations interministérielles

Le Secrétariat est membre des réseaux ministériels de répondantes et répondants du Secrétariat à la condition féminine, du Secrétariat aux aînés, du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et du ministère de la Famille et de l'Enfance. Le Secrétariat collabore également avec le ministère de la Sécurité publique pour l'attribution à des organismes communautaires des sommes provenant de la disposition des produits de la criminalité.

Annexes

Annexe 1

**Gouvernement du Québec
Fonds d'aide à l'action
communautaire autonome**

**États financiers de l'année financière
terminée le 31 mars 2000**

Table des matières

Rapport de la direction 33

États financiers

Résultats 34

Évolution des actifs nets 35

Bilan 36

Notes complémentaires 37

Rapport de la direction

Les états financiers non vérifiés du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus. Tous les autres renseignements financiers figurant dans le rapport annuel concordent avec ceux présentés dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Fonds reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Conformément à une décision du Conseil du trésor, le Vérificateur général du Québec n'a pas, contrairement aux années antérieures, procédé à la vérification des états financiers du Fonds.

Directrice générale

Louise Paquette

Québec, le 26 juin 2000

Gouvernement du Québec

Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

Résultats de l'année financière terminée le 31 mars 2000

	2000			1999
	Aide à l'action humanitaire internationale	Aide à l'action communautaire autonome	Total	Total
PRODUITS				
Contribution de Loto-Québec (note 3)	2 724 684 \$	13 623 420 \$	16 348 104 \$	17 133 253 \$
Autre revenu	-	225	225	-
	<u>2 724 684</u>	<u>13 623 645</u>	<u>16 348 329</u>	<u>17 133 253</u>
CHARGES				
Paiements de transfert :				
Organismes communautaires				
Cibles prioritaires	—	5 687 000	5 687 000	5 044 000
Défense collective des droits	—	4 385 000	4 385 000	4 041 900
Corporations de développement communautaire	—	1 368 000	1 368 000	1 368 000
Tables de concertation des groupes de femmes	—	800 000	800 000	800 000
Centres communautaires de loisir	—	448 000	448 000	448 000
Projets de développement	—	684 500	684 500	821 400
Comité aviseur de l'action communautaire autonome	—	174 000	174 000	149 000
Aide humanitaire internationale	<u>3 182 896</u>	—	<u>3 182 896</u>	<u>3 304 119</u>
	3 182 896	13 546 500	16 729 396	15 976 419
Frais d'administration (note 4)	<u>150 986</u>	<u>1 668 731</u>	<u>1 819 717</u>	<u>1 556 736</u>
	<u>3 333 882</u>	<u>15 215 231</u>	<u>18 549 113</u>	<u>17 533 155</u>
EXCÉDENT DES CHARGES				
SUR LES PRODUITS	<u>609 198 \$</u>	<u>1 591 586 \$</u>	<u>2 200 784 \$</u>	<u>399 902 \$</u>

Gouvernement du Québec

Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

Évolution des actifs nets de l'année financière terminée le 31 mars 2000

	2000			1999
	Investis en immobilisations	Non affectés	Total	Total
ACTIFS NETS AU DÉBUT	102 453 \$	2 827 147 \$	2 292 600 \$	3 329 502 \$
Excédent des charges sur les produits	(29 299)	(2 171 485)	(2 200 784)	(399 902)
Investissement en immobilisations	<u>1 129</u>	<u>(1 129)</u>	<u>—</u>	<u>—</u>
ACTIFS NET À LA FIN	<u>74 283 \$</u>	<u>654 533 \$</u>	<u>728 816 \$</u>	<u>2 929 600 \$</u>

* Les investissements en immobilisations se rapportent aux activités relatives à l'action communautaire autonome.

Gouvernement du Québec

Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

Bilan au 31 mars 2000

	<u>2000</u>	<u>1999</u>
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	5 200 \$	5 200 \$
Débiteurs	223	42 399
Frais payés d'avance	4 949	—
Avance au Fonds consolidé du revenu	<u>1 263 221</u>	<u>3 714 241</u>
	1 273 593	3 761 840
Immobilisations (note 5)	<u>74 283</u>	<u>102 453</u>
	<u>1 347 876 \$</u>	<u>3 864 293 \$</u>
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	<u>619 060 \$</u>	<u>934 693 \$</u>
ACTIFS NETS		
Aide à l'action communautaire autonome	539 919	2 131 505
Aide humanitaire internationale	<u>188 897</u>	<u>798 095</u>
	728 816	2 929 600
	<u>1 347 876 \$</u>	<u>3 864 293 \$</u>
ENGAGEMENTS (note 6)		

Louise Paquette

Directrice générale

Gouvernement du Québec

Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

Notes complémentaires au 31 mars 2000

1. Constitution et objet

Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, constitué par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., chapitre M-30) a pour objet le financement de l'aide à l'action communautaire autonome et de l'aide humanitaire internationale.

Ce Fonds est administré par le ministre de la Solidarité sociale pour les activités relatives à l'action communautaire autonome et par la ministre des Relations internationales pour les activités relatives à l'aide humanitaire internationale.

Le mode de gestion et de financement du Fonds, prévu dans sa loi constitutive, précise notamment que les intérêts produits par les sommes constituant le Fonds ne font pas partie du Fonds. Ces intérêts sont versés au Fonds consolidé du revenu et ne sont pas présentés à l'état des résultats.

2. Conventions comptables

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'année financière.

Paielements de transfert

Les aides financières accordées dans le cadre des activités du Fonds sont comptabilisées lorsqu'elles sont exigibles en vertu de protocoles d'entente ou conventions de subvention.

Immobilisations

Les acquisitions d'immobilisations sont inscrites au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement dégressif selon les taux suivants :

Mobilier de bureau :	20 %
Équipement informatique et bureautique :	30 %

3. Produits

En vertu de la *Loi sur la Société des loteries du Québec* (L.R.Q., chapitre S-13.1), Loto-Québec verse au Fonds pour les fins de l'aide à l'action communautaire autonome, une somme correspondant à 5 % du bénéfice net réalisé au cours de son exercice financier précédent relativement à l'exploitation des casinos d'État et à la gestion des commerces qui y contribuent et, aux fins de l'aide humanitaire internationale, une somme correspondant à 1 % de ce même bénéfice.

4. Frais d'administration

Les frais d'administration se détaillent comme suit :

	2000			1999
	Aide humanitaire internationale	Aide à l'action communautaire autonome	Total	Total
Traitements et avantages sociaux	134 849 \$	1 293 850 \$	1 428 699 \$	1 140 743 \$
Service de transport et de communication	14 271	132 639	146 910	118 836
Services professionnels et administratifs	856	49 150	50 006	56 598
Loyers et location d'équipement	456	130 515	130 971	104 826
Entretien et réparations	134	8 610	8 744	43 861
Fournitures	420	21 710	22 130	36 343
Matériel et équipement	—	2 958	2 958	2 177
Perte sur disposition d'immobilisations	—	—	—	12 614
Amortissement des immobilisations	—	29 299	29 299	40 738
	<u>150 986 \$</u>	<u>1 668 731 \$</u>	<u>1 819 717 \$</u>	<u>1 556 736 \$</u>

Les frais d'administration représentent 9,4 % de la somme des produits de l'exercice et des actifs nets au début de l'exercice comparativement à 7,6 % en 1999. Cette hausse de 1,8 point de pourcentage est attribuable à la baisse de la contribution de Loto-Québec pour 0,5 point de pourcentage et à une augmentation des frais d'administration de l'ordre de 263 000 \$.

Les principaux éléments expliquant l'accroissement des frais d'administration sont les suivants :

- Au chapitre des traitements et avantages sociaux, le Fonds a assumé cette année 119 000 \$ de plus pour les salaires du personnel oeuvrant à l'aide humanitaire internationale, un montant de 67 000 \$ pour le départ anticipé à la retraite d'un employé du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec ainsi qu'un montant de 29 000 \$ à titre de provision pour la rétroactivité salariale. De plus, la dépense salariale imputée à l'aide à l'action communautaire autonome comprend une somme de 28 000 \$ résultant de l'annulation d'une créance. Le solde de l'augmentation est attribuable aux mouvements du personnel au cours de l'exercice.
- L'augmentation de 28 000 \$ de la dépense de loyer est attribuable à l'accroissement, depuis décembre 1998, de la superficie locative occupée par le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec.
- Pour l'exercice terminé le 31 mars 2000, le Fonds a assumé des dépenses de 80 000 \$ pour la réalisation du Prix Hommage-bénévolat Québec et de 15 000 \$ pour les travaux relatifs à la politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire. Ces dépenses sont incluses dans les frais d'administration imputés à l'aide à l'action communautaire autonome.

5. Immobilisations

	2000			1999
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Mobilier de bureau	24 203 \$	9 999 \$	14 204 \$	17 754 \$
Équipement informatique et bureautique	156 620	96 541	60 079	84 699
	<u>180 823 \$</u>	<u>106 540 \$</u>	<u>74 283 \$</u>	<u>102 453 \$</u>

6. Engagements

Le Fonds s'est engagé, par protocoles d'entente ou conventions de subvention, à soutenir financièrement des organismes d'aide humanitaire internationale. Le solde des engagements au 31 mars 2000 s'établit à 1 181 523 \$.

7. Opérations entre apparentées

En plus des opérations entre apparentées déjà divulguées dans les états financiers, le Fonds est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Fonds n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentées autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

8. Régimes de retraite

Les membres du personnel du Fonds participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations du Fonds imputées aux frais d'administration de l'année financière s'élèvent à 60 632 \$ (58 457 \$ en 1999). Les obligations du Fonds envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

9. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de 1999 ont été reclassés pour rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour l'exercice terminé le 31 mars 2000.

Annexe 2

BILAN DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE Action communautaire

Année	Nombre de demandes	Nombre de acceptées	Montant Accordé
1999-2000	1 960	744	13 372 500 \$
1998-1999	1 688	661	12 523 300 \$

Le Secrétariat a reçu des demandes dans le cadre des trois programmes. Le programme de Soutien à la défense collective des droits comprend également deux cadres de financement, soit celui relatif aux corporations de développement communautaire et celui des tables de concertation des groupes de femmes. En 1999-2000, le programme de Soutien aux cibles prioritaires comprend également un cadre de financement relatif aux centres communautaires de loisir.

Programme de Soutien à la défense collective des droits :

- 249 aides financières pour un montant de 4 385 000 \$ (214 en 1998-1999 pour un montant de 4 041 900 \$)
- 31 corporations de développement communautaire pour un montant de 1 368 000 \$ (31 également en 1998-1999 pour un montant de 1 368 000 \$)
- 16 tables de concertation des groupes de femmes pour un montant de 800 000 \$, (16 également en 1998-1999 pour un montant de 800 000 \$)

Programme de Soutien aux cibles prioritaires :

- 384 aides financières pour un montant de 5 687 000 \$ (332 en 1998-1999 pour un montant de 5 044 000 \$). Ce montant comprend une somme de 120 000 \$ allouée aux six centres d'éducation populaire membres d'Inter-CEP et de la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir.
- En 1999-2000, comme en 1998-1999, 30 centres communautaires de loisir membres de la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir et cette fédération pour un montant de 448 000 \$.

Programme de Soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome :

- 34 aides financières pour un montant de 684 500 \$ (38 en 1998-1999 pour un montant de 821 400 \$)

Annexe 2 (suite)

Répartition du soutien financier par région administrative

Région	Soutien à la défense collective des droits	Soutien aux cibles prioritaires	Soutien aux projets de développement	Total
1	249 000 \$	187 000 \$	21 000 \$	457 000 \$
2	296 000 \$	265 000 \$	26 000 \$	587 000 \$
3	434 000 \$	587 000 \$	62 000 \$	1 083 000 \$
4	359 000 \$	303 000 \$	65 000 \$	727 000 \$
5	429 000 \$	250 000 \$	30 000 \$	709 000 \$
6	1 632 000 \$	2 020 000 \$	385 000 \$	4 037 000 \$
7	255 000 \$	260 000 \$	- \$	515 000 \$
8	183 000 \$	127 000 \$	- \$	310 000 \$
9	126 000 \$	106 000 \$	1 500 \$	233 500 \$
10	25 000 \$	10 000 \$	- \$	35 000 \$
11	225 000 \$	177 000 \$	- \$	402 000 \$
12	353 000 \$	225 000 \$	- \$	578 000 \$
13	130 000 \$	156 000 \$	34 000 \$	320 000 \$
14	307 000 \$	283 000 \$	25 000 \$	615 000 \$
15	248 000 \$	307 000 \$	18 000 \$	573 000 \$
16	856 000 \$	687 000 \$	- \$	1 543 000 \$
17	446 000 \$	185 000 \$	17 000 \$	648 000 \$
	6 553 000 \$	6 135 000 \$	684 500 \$	13 372 500 \$

Annexe 3

Lauréates et lauréats du prix hommage bénévolat-Québec 2000

Catégorie « Bénévole »

Madame Michelle Coenen
Bas-Saint-Laurent

Madame Hélène Girard
Saguenay — Lac-Saint-Jean

Monsieur Gaston Forgues
Québec

Madame Marcelle Vallée
Mauricie

Monsieur Gérard Pierre Ti-I-Taming
Estrie

Monsieur René Caron
Montréal

Madame Nevine Fateen
Montréal

Monsieur Pierre-Yves Lévesque
Montréal

Madame Yolande Calvé
Outaouais

Madame Lucille C. Jolette
Abitibi-Témiscamingue

Madame Jacqueline Blais
Côte-Nord

Madame Alma Lacroix-Martineau
Nord-du-Québec

Madame Claudette Arseneau
Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine

Madame Isabelle Côté
Chaudière-Appalaches

Monsieur Gaétan Raymond
Laval

Madame Gilles Comeau
Lanaudière

Madame Élise Hamel
Laurentides

Monsieur Lévis Doré
Montérégie

Monsieur Réal Martel
Montérégie

Monsieur Réjean Dionne
Centre-du-Québec

Catégorie «Organisme»

L'Écho sayabécois
Bas-Saint-Laurent

Festival de musique du Royaume
Saguenay — Lac-Saint-Jean

Tél-Aide Québec
Québec

Association des parents d'enfants
handicapés (A.P.E.H.) inc.
Mauricie

Secours-Amitié Estrie
Estrie

Association québécoise pour les troubles
d'apprentissage
Montréal

Centre juif Cummings pour aînés
Montréal

Association des handicapés adultes de la
Côte-Nord inc.
Côte-Nord

Première étape de l'épreuve
Nord-du-Québec

Family Ties-Carrefour famille
Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine

SERS - Centre d'action bénévole inc.
Chaudière-Appalaches

Place des aînés de Laval
Laval

Les Amis de la Maison Antoine-Lacombe inc.
Lanaudière

Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut
Laurentides

YMCA de Montréal
Montréal

Hockey Outaouais
Outaouais

La Troupe de théâtre « À Cœur ouvert »
de La Sarre inc.
Abitibi-Témiscamingue

Catégorie « Relève »

Madame Julie Bisaillon
Montréal

Monsieur Yves Coallier
Montréal

Monsieur Christian Généreux
Montréal

Monsieur Christian Lamothe
Mauricie

Madame Josée Lefebvre
Centre-du-Québec

Le Centre de bénévolat de Saint-Hyacinthe inc.
Montréal

Phobies-Zéro
Montréal

Centre communautaire récréatif
Saint-Jean-Baptiste de Drummondville inc.
Centre-du-Québec

Composition typographique : Mono•Lino inc.

Achevé d'imprimer en octobre 2000
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide inc. à Loretteville